Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMBROSIA AVRIL 2025 (FR0013219664)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Objectif de gestion: L'objectif de gestion du FCP à formule est de permettre au porteur ayant souscrit des parts du FCP au plus tard le 25 avril 2017, de la possibilité de bénéficier, en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50, calculé dividendes non réinvestis (ci-après l'Indice), soit dans l'hypothèse d'une échéance anticipée annuelle (parmi les 7 possibles), soit à la Date d'Echéance, le 28 avril 2025 d'un gain fixe et plafonné de 6% par année écoulée, tout en l'exposant à un risque de perte de son Capital Net Investi, selon les conditions décrites ci-dessous. La Condition d'Echéance Anticipée est remplie dès lors que, à l'une des Dates de Constatation Annuelles, le niveau de clôture de l'indice Euro Stoxx 50 est supérieur ou égal à son Niveau Initial, c'est-à-dire son niveau de clôture observé le 27 avril 2017.

1. Si le 23 avril 2018, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 30 avril 2018, d'une valeur liquidative au minimum égale à la Valeur Liquidative de Référence ou «VLR» majorée d'un gain fixe et plafonné de 6%, soit un taux de rendement actuariel annualisé (TRAA) de 5,95%. Dans ce cas, le FCP est dissous automatiquement le 30 avril 2018.
2. Sinon, si le 23 avril 2019, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 29 avril 2019, d'une valeur liquidative au minimum égale à la VLR majorée d'un gain fixe et plafonné de 12%, soit un TRAA de 5,81%. Le FCP est dissous automatiquement le 29 avril 2019.
3. Sinon, si le 20 avril 2020, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 27 avril 2020, d'une valeur liquidative au minimum égale à la VLR majorée d'un gain fixe et plafonné de 18%, soit un TRAA de 5,67%. Le FCP est dissous automatiquement le 27 avril 2020.
4. Sinon, si le 20 avril 2021, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 27 avril 2021, d'une valeur liquidative au minimum égale à la VLR majorée d'un gain fixe et plafonné de 24%, soit un TRAA de 5,52%. Le FCP est dissous automatiquement le 27 avril 2021.
5. Sinon, si le 20 avril 2022, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 27 avril 2022, d'une valeur liquidative au minimum égale à la VLR majorée d'un gain fixe et plafonné de 30%, soit un TRAA de 5,38%. Le FCP est dissous automatiquement le 27 avril 2022.
6. Sinon, si le 20 avril 2023, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 27 avril 2023, d'une valeur liquidative au minimum égale à la VLR majorée d'un gain fixe et plafonné de 36%, soit un TRAA de 5,26% Le FCP est dissous automatiquement le 27 avril 2023.
7. Sinon, si le 22 avril 2024, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 29 avril 2024, d'une valeur liquidative au minimum égale à la VLR majorée d'un gain fixe et plafonné de 42%, soit un TRAA de 5,13%. Le FCP est dissous automatiquement le 29 avril 2024.
8. Sinon, à horizon 8 ans, le 22 avril 2025, le niveau de clôture de l'Indice est comparé à son niveau initial :

a) En cas de baisse de l'Indice de plus de 50%, la valeur liquidative à la Date d'Echéance sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée du pourcentage intégral de baisse de l'Indice, le porteur subit alors une perte de son Capital Net Investi égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice, soit une perte supérieure à 50%;
b) Sinon, en cas de baisse de l'Indice jusqu'à 50% inclus, la valeur liquidative à la Date d'Echéance sera au minimum égale à la Valeur Liquidative de Référence ;
c) Sinon, en cas de hausse ou de stabilité de l'Indice, la valeur liquidative à la Date d'Echéance sera au minimum égale à la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain fixe et plafonné de 48%, soit un TRAA de 5,02%. En cas de hausse de l'Indice de plus de 48%, le porteur ne profitera pas intégralement de cette hausse ; en cas de hausse de l'Indice de moins de 48%, le porteur bénéficiera d'un gain supérieur à la hausse de l'Indice.

Le FCP est dissous à la Date d'Echéance, le 28 avril 2025.

Caractéristiques essentielles du FCP: La Valeur Liquidative de Référence ou VLR est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions centralisées dès le lendemain de la création du FCP et jusqu'au 25 avril 2017 inclus à 13 heures, heure de Paris, les souscriptions étant retenues pour leur montant hors fiscalité et prélèvements sociaux, déduction faite de la commission de souscription, et des frais propres au cadre d'investissement du FCP. Le Capital Net Investi est défini comme l'investissement initial du porteur, déduction faite de la commission de souscription, hors fiscalité et prélèvements sociaux, et déduction faite, le cas échéant, des frais propres au cadre d'investissement dans le FCP.

Avantages de la formule :

- A horizon 8 ans, le porteur récupère son Capital Net Investi dès lors que l'Indice ne subit pas une baisse de plus de 50%.
- Dans le cas où la Condition d'Echéance Anticipée est remplie à horizon 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 ans, le porteur bénéficie d'un gain fixe et plafonné de, selon les cas, 6%, 12%, 18%, 24%, 30%, 36% ou 42%. Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'Indice.
- Sinon, dans le cas où la Condition d'Echéance Anticipée n'est remplie à aucune des 7 Dates de Constatation Annuelles :

°Si le 22 avril 2025, l'Indice est stable ou en hausse par rapport au Niveau Initial observé le 27 avril 2017, le porteur bénéficie d'un gain fixe et plafonné de 48%.
°Si l'Indice affiche une baisse jusqu'à 50% (inclus) calculée entre le 27 avril 2017 et le 22 avril 2025, le porteur récupère son Capital Net Investi.

- L'indice Euro Stoxx 50 est un indice diversifié sectoriellement et géographiquement, représentatif des marchés actions de la zone Euro. La diversification permet de réduire le risque d'exposition à un pays ou un secteur donné.

Inconvénients de la formule :

- Le capital n'est pas garanti. Le fonds présente un risque de perte en capital.
- Le porteur ne connaît pas a priori l'échéance du FCP qui peut être de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 ans, selon l'évolution de l'Indice.
- Dans le cas où la Condition d'Echéance Anticipée est remplie à horizon 1, 2, 3, 4,5, 6 ou 7 ans, le gain fixe est plafonné respectivement à 6%, 12%, 18%, 24%, 30%, 36% ou 42%. Le porteur ne profitera donc pas de l'intégralité de la hausse de l'Indice si elle est supérieure.
- Dans le cas où la Condition d'Echéance Anticipée n'est remplie à aucune des 7 Dates de Constatation Annuelles :

° En cas de baisse de l'Indice de plus de 50% observée le 22 avril 2025 par rapport au Niveau Initial, le porteur subit alors une perte en capital le 28 avril 2025. La valeur liquidative du FCP à la Date d'Echéance sera alors égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité du pourcentage de baisse de l'indice Euro Stoxx 50, ce qui correspond à une perte du Capital Net Investi de plus de 50% pouvant aller jusqu'à la totalité du Capital Net Investi (soit un TRAA compris entre -8,29% et -100% dans le cas où le niveau de l'Indice serait de 0).
° En cas de hausse de l'Indice à horizon 8 ans, le gain fixe est plafonné à 48% (soit un Taux de Rendement Actuariel Annualisé de 5,02%). Le porteur ne profitera donc pas de l'intégralité de la hausse de l'Indice si elle est supérieure à 48%.

- Le porteur ne profite pas des dividendes liés aux actions composant l'indice Euro Stoxx 50. Le FCP est géré de façon discrétionnaire sans recours à un indicateur de référence.

Affectation des sommes distribuables : résultats nets : capitalisation – plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Autres informations: Durée minimum de placement recommandée : 8 ans. Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la date d'échéance soit le 28 avril 2025.

Les demandes de souscriptions sont centralisées à partir de la création du FCP et jusqu'au 25 avril 2017 inclus à 13 heures (heure de Paris).

Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi jusqu'à 13h (heure de Paris). Les demandes de rachat seront exécutées sur la valeur liquidative datée du lendemain ouvré. Tout rachat effectué sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 28 avril 2025 (hors échéances anticipées), se fera aux conditions de marché applicables au moment du rachat.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

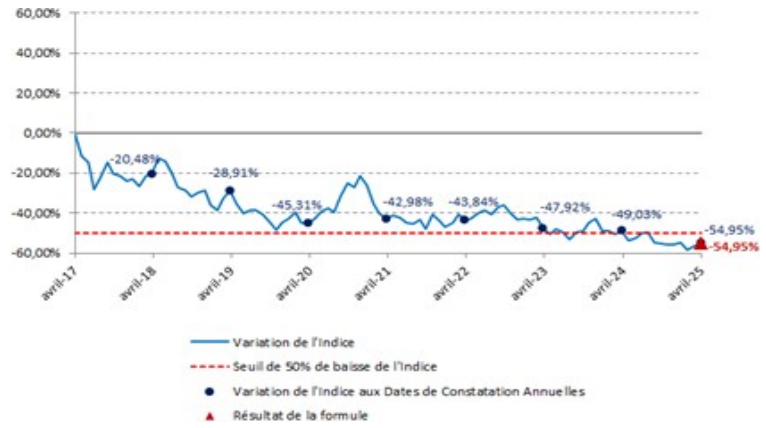
- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- La gestion structurée et l'horizon d'investissement justifient la catégorie de risque. Un rachat avant la date d'échéance peut être associé à un niveau de risque plus élevé.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

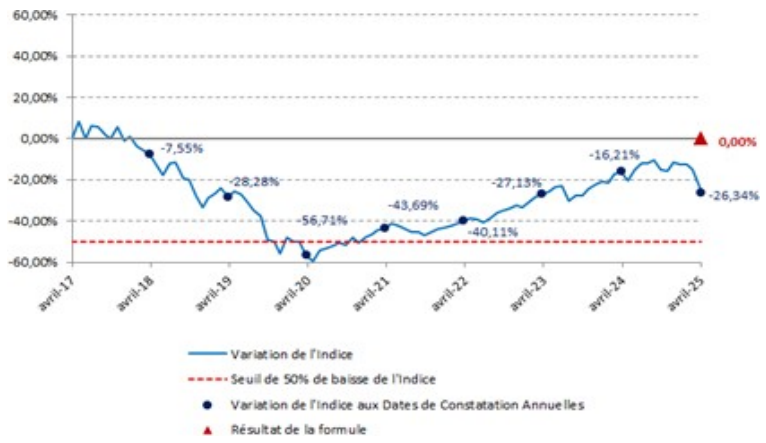
- **Risque lié aux instruments dérivés:** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Scénarios

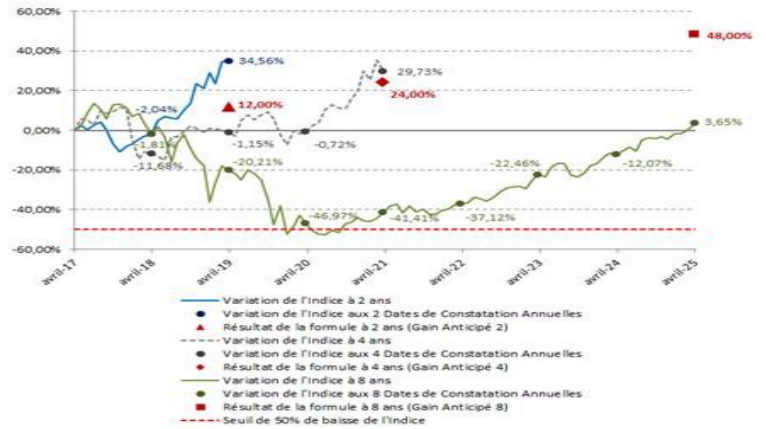
Les scénarios décrits ci-dessous ont vocation à illustrer le comportement du FCP et ne représentent pas une prévision de ce qui pourrait se passer. Les scénarios représentés peuvent ne pas avoir la même probabilité d'occurrence.



Scénario défavorable à 8 ans : Indice en forte baisse à horizon 8 ans.
Aux Dates de Constatation Annuelle, les Conditions d'Echéance Anticipée n'ont pas été remplies, l'Indice étant chaque année en baisse par rapport à son niveau initial. Le FCP n'a donc pas été dissous avant l'échéance.
A la Date de Constatation Finale, l'Indice est en baisse de 54,953%, dépassant 50%. Par conséquent, l'investisseur récupère le 28 avril 2025, par part du FCP détenue à la Date d'Echéance, une valeur liquidative égale à 45,05% de la VLR. Il subit donc une perte du Capital Net Investi de 54,95%, proportionnelle à la baisse intégrale de l'Indice soit un TRAA : -9,48%.
Dans cet exemple, si la VLR était de 100 euros, alors la valeur liquidative du FCP le 28 avril 2025 serait égale à 45,05 euros.



Scénario intermédiaire à 8 ans : Indice en baisse modérée à horizon 8 ans.
Aux Dates de Constatation Annuelle, les Conditions d'Echéance Anticipée n'ont pas été remplies, l'Indice étant chaque année en baisse par rapport à son niveau initial. Le FCP n'a donc pas été dissous avant l'échéance.
A la Date de Constatation Finale, l'Indice est en baisse de 26,34%. Cette baisse ne dépassant pas 50%, l'investisseur récupère, par part du FCP détenue à la Date d'Echéance, le 28 avril 2025, une valeur liquidative égale à la VLR, soit un TRAA de 0%.
Dans cet exemple, si la VLR était de 100 euros, alors la valeur liquidative du FCP le 28 avril 2025 serait égale à 100 euros.



Scénario favorable à 2 ans : Indice en hausse à horizon 2 ans. A la 1ère Date de Constatation Annuelle, l'Indice est en baisse par rapport à son niveau initial. Le FCP n'est donc pas dissous par anticipation. A la 2ème Date de Constatation Annuelle, l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial de 34,56%: la Condition d'Echéance Anticipée est remplie et le porteur récupère un gain fixe et plafonné de 12%. Le porteur récupère, par part du FCP détenue à la Date d'Echéance Anticipée, le 29 avril 2019, une valeur liquidative égale à 112% de la VLR, soit un TRAA de 5,81%. Dans cet exemple, si la VLR était de 100 euros, alors la valeur liquidative du FCP le 29 avril 2019 serait égale à 112 euros.
Scénario favorable à 4 ans : Indice en hausse à horizon 4 ans. Aux Date de Constatation Annuelle 1 à 3, l'Indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial. Le FCP n'est donc pas dissous par anticipation. A la 4ème Date de Constatation Annuelle, l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial de 29,73% : la Condition d'Echéance anticipée est remplie et le porteur récupère un gain fixe et plafonné de 6% par année écoulée soit 24%. Le porteur récupère le 27 avril 2021, une valeur liquidative égale à 124% de la VLR, soit un TRAA de 5,52%. Dans cet exemple, si la VLR était de 100 euros, alors la valeur liquidative du FCP le 27 avril 2021 serait égale à 124 euros.
Scénario favorable à 8 ans : Indice en hausse à horizon 7 ans. Aux Date de Constatation Annuelle 1 à 6, l'Indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial. Le FCP n'est donc pas dissous par anticipation. A 8ème Date de Constatation Annuelle, l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial de 3,65% : la Condition d'Echéance anticipée est remplie et le porteur récupère un gain fixe et plafonné de 6% par année écoulée soit 48%. Le porteur récupère, par part du FCP détenue à la Date d'Echéance Anticipée, le 28 avril 2025, une valeur liquidative égale à 148% de la VLR, soit un TRAA de 5,02%. Dans cet exemple, si la VLR était de 100 euros, alors la valeur liquidative du FCP le 28 avril 2025 serait égale à 148 euros.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 1,50%(*) jusqu'au 25 avril 2017, 13h, heure de Paris
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,49%(**)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
(*) Néant pour les souscriptions effectuées jusqu'au 25 avril 2017 (inclus) dans le cadre de la commercialisation des contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du Groupe BNP Paribas.
(**) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: **www.bnpparibas-am.com.**
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP, rédigés en français, sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.